

## PROCES-VERBAL SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an **DEUX MIL VINGT SIX,**  
**VINGT MARS, à 18h15**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montseveroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. GLABACH Bernard, doyen d'âge

Date de la convocation : 16 mars 2026

**Présents :** Mme OGIER Karelle, M. CLECHET Bernard, Mme FERNANDES Nathalie, M. GLABACH Bernard, Mme POLO Catherine, M. RIAS Julie, Mme MARION Delphine, M. ALLEC Alain, Mme TEISSIER Alice, M. LABRUYERE Mikaël, Mme PELET Sabrina, M. CARRAS Nicolas, Mme FOURNIER Charlotte, M. CERRUTI Quentin, Mme CARRAS Sandrine.

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme FERNANDES Nathalie.

Nombre de membres

En exercice : 15                      Présents : 15                      Pouvoir de vote : 0                      Votants : 15

Rappel de l'ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Indemnités de fonction du Maire
- Indemnités de fonction des Adjoints

**DELIBERATION N° 2026-14**

**Objet : Election du maire**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....                        | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs .....   | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) .....                                   | 15 |
| f. Majorité absolue .....   | 8  |

Ont obtenu :

– Mme OGIER Karelle : 15 **voix**

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION
- 0 voix CONTRE

ELIT Madame Karelle OGIER, maire de la commune de MONTSEVEROUX ;

INSTALLE Madame Karelle OGIER en qualité de maire de la commune de MONTSEVEROUX ;

AUTORISE Madame Karelle OGIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sous la présidence de Mme Karelle OGIER :

**DELIBERATION N° 2026-15**

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Mme le Maire, nouvellement élue, prend la présidence de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de MONTSEVEROUX étant de quinze (15) membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre (4).

Madame le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à trois (3).

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION
- 0 voix CONTRE

DECIDE de fixer à trois (3) le nombre d'adjoints au maire.

AUTORISE Madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2026-16**

**Objet : Election des adjoints au maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) .....                    | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls .....                                      | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs .....   | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés .....   | 15 |
| f. Majorité absolue .....   | 8  |

Ont obtenu :

- Liste de M. Bernard CLECHET : 15 voix

La liste de M. Bernard CLECHET ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. Bernard CLECHET en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint,
- Mme Nathalie FERNANDES en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe,
- M. Bernard GLABACH en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Lecture de la Charte de l'élu local et remise aux conseillers municipaux d'une copie de la Charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

**DELIBERATION N° 2026-17**

**Objet : Fixation des indemnités de fonction du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Mme le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande de Mme le maire afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

| Population (habitants)   | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|--------------------------|---|
| Moins de 500.....        | 28,1  |
| De 500 à 999 .....       | 44,3  |
| De 1000 à 3 499 .....    | 55,7  |
| De 3 500 à 9 999 .....   | 58,3  |
| De 10 000 à 19 999 ..... | 67,6  |
| De 20 000 à 49 999 ..... | 90  |
| De 50 000 à 99 999 ..... | 110   |
| 100 000 et plus .....    | 145   |

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7 étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre) :  
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 41,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
- que les indemnités de fonction du maire seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Annexe à la délibération**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

**DELIBERATION N° 2026-18**

**Objet : Fixation des indemnités de fonction des adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire dans la limite des taux maxima prévus par la loi :

| Population (habitants)   | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
|--------------------------|---|
| Moins de 500.....        | 10,89   |
| De 500 à 999 .....       | 11,77   |
| De 1000 à 3 499 .....    | 21,38   |
| De 3 500 à 9 999 .....   | 23,32   |
| De 10 000 à 19 999 ..... | 28,60   |
| De 20 000 à 49 999 ..... | 33  |
| De 50 000 à 99 999 ..... | 44  |
| 100 000 à 200 000.....   | 66  |
| Plus de 200 000 .....    | 72,50   |

Mme le maire propose que les indemnités de fonction des adjoints au maire soient fixées à 16,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre) :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 16,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, indemnité identique à chacun des trois adjoints.
- que les indemnités de fonction des adjoints au maire seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Annexe à la délibération**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h05.

Le Maire  
Karelle OGIER

La secrétaire  
Nathalie FERNANDES